

Évolution annuelle de l'effectif en équivalent temps complet (ÉTC)

1. Définition

1 L'effectif en équivalent temps complet annuel (« ÉTC ») est établi sur la base du nombre
 2 d'heures rémunérées dans l'année, par rapport au nombre d'heures de travail théoriques
 3 prévues aux conventions collectives ou aux contrats de travail, pour chaque groupe
 4 d'employés du Transporteur.

2. Évolution de l'ÉTC

5 Le tableau 1 présente le niveau de l'effectif en ÉTC réel du Transporteur qui a été affecté
 6 aux activités réglementées de transport d'électricité depuis 2012.

**Tableau 1
Évolution des ÉTC 2012-2016**

Catégorie	2012	2013	2014	2015	2016
Permanent	2 916	2 809	2 840	2 790	2 708
Temporaire	259	276	322	259	270
Équivalents temps complet total	3 175	3 085	3 162	3 049	2 978

7 Le tableau 2 présente l'évolution des ÉTC entre les années historiques 2016 et 2015 ainsi
 8 qu'entre l'année historique 2016 et l'année autorisée 2016.

**Tableau 2
Évolution des ÉTC 2015-2016**

	Historique 2015	D-2016-029 ¹	Historique 2016	Écart Historique 2016	
				vs Historique 2015	vs D-2016-029
ÉTC total	3 049	3 124	2 978	(71)	(146)
Ajustements organisationnels En 2015 En 2016	(13)	(243) (13)		13	243 13
ÉTC reclassé	3 036	2 868	2 978	(58)	110

¹: ÉTC de l'année témoin 2016 à 3 297 selon le dossier R-3934-2015 moins 173 ÉTC théoriques suite à la décision D-2016-029 portant sur la réduction de la masse salariale.

9

10 Afin de rendre comparables les données avec celles de l'année historique 2016, le
 11 Transporteur a redressé les ÉTC de l'année historique 2015 et de l'année autorisée 2016
 12 pour les ajustements organisationnels portant sur les transferts des activités et des
 13 ressources suivants :

1 *À la fin de 2015 – transfert de 243 ÉTC*

- 2 • de la direction Planification financière et Contrôleur du Transporteur vers le groupe
3 Direction financière et contrôle (84 ÉTC) ;
- 4 • de la direction Informatique du transport du Transporteur vers la vice-présidence
5 Technologies de l'information et des communications (159 ÉTC).

6 *En 2016 – transfert de 13 ÉTC*

- 7 • de l'unité Gestion de l'information technique du groupe Direction financière et
8 contrôle vers le Transporteur (11 ÉTC).
- 9 • de l'unité Santé sécurité du Transporteur vers la direction Santé sécurité de la vice-
10 présidence Transformation, santé et sécurité (24 ÉTC).

11 Le nombre d'ÉTC réel en 2016 est supérieur de 110 au nombre d'ÉTC autorisé en 2016.
12 Comme déjà annoncé dans le dossier R-3981-2016¹, cet écart s'explique principalement
13 par le fait que le Transporteur n'a pas été en mesure d'appliquer la réduction de la masse
14 salariale de 14 M\$, correspondant à 140 ÉTC théoriques, demandée par la Régie dans sa
15 décision D-2016-029². Le Transporteur a toutefois ponctuellement retardé l'embauche de
16 ressources suite au départ d'effectifs de la catégorie « métiers», en réponse à cette même
17 décision.

18 Quant à l'écart de 58 ÉTC entre les années historiques 2016 et 2015, comme exprimé
19 précédemment, celui-ci s'explique principalement par les départs d'effectifs pour lequel le
20 Transporteur a dû retarder l'embauche.

¹ Demande tarifaire 2017 du Transporteur, pièce HQT-6, Document 2, pages 14 et 15.

² Dossier R-3934-2015 (Demande tarifaire 2016 du Transporteur).